

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 1^{er} octobre 2025

DEL20251001_100

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle polyvalente, à LA MURAZ, sur convocation adressée à tous ses membres, le 25 septembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 20

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Laurent CHIORINO ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

PERS-JUSSY : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoir : 2

Absents excusés avec procuration : André PUGIN a donné pouvoir à Virginie JACQUEMOUD ; Billy MARQUET a donné pouvoir à Stéphanie LE MOAL ;

Absents excusés : Esther VACHOUX, Ludovic WISZNIEWSKI, Valérie VACHOUX, Denise GERELLI-FORT ;

Absents : Anne-Marie LALLIARD, David DE VITO, Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI ;

Secrétaire de séance : Nadine PERINET

DEL20251001_100 - Acquisition du terrain nécessaire à la sédentarisation des Gens du voyage – Parcelle cadastrée n° 2570, section A - commune de Nangy

Rapporteur : Madame Périnet Nadine, 1^{ère} Vice-présidente à l'aménagement du territoire

ANNEXE 7

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

VU la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe" du 7 août 2015, rendant obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage pour les EPCI ;

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté rendant obligatoire la compétence aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs pour les EPCI ;

VU la Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du Schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie ;

VU la délibération n°2019 01 05 du Conseil communautaire d'Arve et Salève, en date du 13 février 2019, relative au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et en particulier sa compétence Gens du voyage et l'article 8-4-1 portant sur la « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage* » ;
VU la délibération n°DEL20231206_124 du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2023, approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 ;

CONSIDÉRANT les obligations d'aménagement de sédentarisation des gens du voyage sur le périmètre d'Arve et Salève, issues du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2018 – 2024 ;

CONSIDÉRANT les projets de réalisation d'aménagement de sédentarisation des gens du voyage sur le périmètre d'Arve et Salève ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de la famille SAULNIER auprès d'Arve et Salève pour l'acquisition de leur bien situé sur la parcelle cadastrée n°2570 section A, classée en zone Agv au Plan Local d'Urbanisme de Nangy ;

CONSIDÉRANT l'avis France Domaine en date du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de Madame la préfète de Haute-Savoie en date du 16 mai 2025, sur le projet d'acquisition ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n°2570 section A, aux fins de sédentarisation des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte notarié reçu et le plan de bornage annexé à la présente ;

Descriptif de la parcelle :

Propriétaire	Commune	Section et n° cadastral de la parcelle	Surface vendue (m²)	Prix de vente	Zonage PLU
Madame PINTON Angèle épouse SAULNIER	Nangy	0A / n°2570	≈ 1 215 m²	170 000 €	Agv

La parcelle n°2570 section 0A, d'une surface cadastrale d'environ 1 215 m² est composée de 4 bâtis dont seulement deux ont fait l'objet d'autorisations d'urbanismes en date du 6 avril 2017 pour une maison de 80 m² et du 16 février 2018 pour un espace de stockage / garage de 65 m². Deux autres dépendances de 17 m² et 37 m² à usage d'habitation (sans autorisation d'urbanisme) sont installées sur la parcelle et seront évacués avant la vente. L'habitat principal de 80 m² pourrait être conservé en l'état, sous couvert des résultats de l'étude de faisabilité en cours.

Au vu de l'ensemble des informations présentées et restituées, relatives à l'activité de la Collectivité en 2024, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2470, 410 route des Thiollaz à Nangy, telle que désignée ci-dessus ;
- **APPROUVE** ladite acquisition pour un montant global de 170 000 euros, hors frais d'actes à la charge d'Arve et Salève ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'acte de vente avec Madame PINTON Angèle épouse SAULNIER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tous les actes afférents, dont les actes authentiques à intervenir et à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 2111

La Secrétaire de séance
Nadine PERINET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 08/10/2025
Publié, le 08/10/2025

PAGE ANNULÉE

